



CÉRÉMONIES DE MARIAGE **Formulaire de demande**

Les paysages du parc national de Banff, reconnus dans le monde entier pour leur beauté, en font un cadre idéal pour les cérémonies de mariage. Des conditions particulières s'appliquent toutefois aux mariages célébrés dans les limites du parc national. Les organisateurs doivent remplir un formulaire attestant qu'ils ont pris connaissance de ces conditions. Parcs Canada vous remercie d'appuyer la cause de la conservation à long terme des ressources du parc national, pour le bénéfice des futurs visiteurs et de tous les Canadiens.

FORMULAIRE DE DEMANDE

Organisateur : _____

Téléphone : _____ **Cellulaire :** _____ **Fax :** _____

Lieu de la cérémonie : _____

Date : _____ **Heure :** _____

Nombre de participants : _____

J'ai pris connaissance de toutes les conditions qui s'appliquent aux cérémonies de mariage dans le parc national Banff, et je m'engage à les respecter.

Signature : _____

Remarque : L'organisateur est responsable en tout temps du comportement des personnes qui font partie de son groupe.

Nous n'acceptons pas les réservations et n'accordons pas l'utilisation exclusive de zones particulières pour les cérémonies de mariage. Les renseignements demandés plus haut ne sont recueillis qu'à usage interne.

On peut envoyer le formulaire par la poste, à l'adresse C.P. 900, Banff, Alberta T1L 1K2, ou par fax au 403-762-3380. On peut aussi l'apporter en personne au Centre administratif de Banff, au 101, avenue Mountain. Pour tout renseignement, appeler au 403-762-1500.

CONDITIONS RÉGISSANT LES MARIAGES CÉLÉBRÉS AU PARC NATIONAL BANFF

Pour limiter les conséquences des cérémonies de mariage sur le lieu et sur les autres visiteurs, Parcs Canada recommande aux intéressés de respecter les conditions suivantes :



-
- Limiter le plus possible la circulation des véhicules (recourir au covoiturage ou au transport de groupe);
 - Limiter à une vingtaine le nombre de participants à la cérémonie;
 - Choisir de la musique douce; la guitare, la flûte et la harpe sont autorisées. Les génératrices à essence, le bruit excessif, le chahut, la musique forte et les systèmes de sonorisation sont interdits.

Tous les événements et activités qui se déroulent dans les parcs nationaux sont assujettis à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, dont le but est de conserver les ressources nationales du parc tout en permettant aux visiteurs de communier avec la nature.

- Le parc est un lieu public. Personne ne peut donc avoir l'utilisation exclusive d'un secteur donné. Il est interdit aux utilisateurs d'entourer un secteur pour leur utilisation personnelle.
- Les participants doivent respecter en tout temps le règlement du parc national.
- Tous les participants doivent posséder un permis d'entrée au parc national en règle.
- Les participants au mariage ne doivent pas perturber les ressources naturelles et culturelles du parc (p. ex. cueillir des fleurs ou piétiner les plates-bandes, y installer des chaises ou enlever des arbres ou des branches).
- Il est interdit de jeter des confettis ou du riz. Les organisateurs sont tenus de nettoyer complètement le lieu après la cérémonie.
- La cérémonie doit se dérouler dans le respect de la *Gaming & Liquor Control Act of Alberta*, qui interdit la possession de contenants d'alcool ouverts dans les lieux publics.
- Si la cérémonie a lieu dans un abri, il convient de noter que les aires de fréquentation diurne ferment à 23 h.
- L'organisateur assume l'entière responsabilité de tout incident et des coûts éventuels de nettoyage ou de remise en état du lieu consécutifs à la cérémonie.